



Le contentieux du refus de visite opposé à un parent ayant son enfant en hospitalisation forcée

Commentaire article publié le 26/03/2014, vu 1082 fois, Auteur : [Maître Laurent FRIOURET](#)

Avant que la loi du 5 juillet 2011 n'investisse l'autorité judiciaire de la compétence exclusive de statuer en matière d'internement psychiatrique, la jurisprudence administrative a pu rappeler les critères de répartition des juges judiciaires et administratifs.

En effet, dans un arrêt du 11 février 2014, la Cour administrative d'appel de Bordeaux (Légifrance n°12BX02532) précise que le refus (oral) à un père de voir son fils, hospitalisé sous contrainte ne relève pas du contentieux du juge administratif. Les refus de visite « *ne sont pas détachables des soins psychiatriques* ». Ainsi, seul le juge judiciaire pouvait connaître de ce contentieux.

Laurent FRIOURET

Avocat au Barreau de Castres.